

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le 12 AVRIL à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 6 AVRIL 2018, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE (à partir de la délibération n°6) - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Jesus SIMON - Pascal DAGES - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Anne SERRE - M. Francis PEDARRIOSSE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Valériane ALEXANDRE (jusqu'à la délibération n°5)- Marianne BERQUE-MANSAS - France POUDEX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE

#### POUVOIRS :

Mme Anne SERRE qui a donné pouvoir à Madame Christine BASLY-LAPEGUE  
 M. Francis PEDARRIOSSE qui a donné pouvoir à Monsieur Stéphane MAUCLAIR  
 Mme Laure FAUDEMÉR qui a donné pouvoir à Madame Dominique DUDOUS  
 Mme Valériane ALEXANDRE qui a donné pouvoir à Madame Viviane LOUME-SEIXO (jusqu'à la délibération n°5)  
 Mme Marianne BERQUE-MANSAS qui a donné pouvoir à Madame Géraldine MADOUNARI  
 Mme France POUDEX qui a donné pouvoir à Madame Marie-Constance BERTHELON  
 M. Eric DARRIERE qui a donné pouvoir à Monsieur Grégory RENDE  
 Mme Sarah DOURTHE qui a donné pouvoir à Monsieur Pascal DAGES

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

#### **OBJET : BUDGETS PRIMITIFS 2018 : VOTE**

Sont proposés à l'approbation du Conseil Municipal, le Budget Principal de la Ville ainsi que 9 budgets annexes qui sont : les cinq budgets annexes de la Régie des Eaux, le Budget des Fêtes, le Budget Parc de Stationnement, le Budget Lotissement du Mousse et le Budget Activités Assujetties à la TVA (regroupant plusieurs activités comme la location des salles aménagées, de locaux nus, exploitation forestière, vente électricité et prestations pour comptes de tiers).

Conformément à l'article L.2312-2 du C.G.C.T, il est proposé au Conseil Municipal de voter ces budgets par chapitre, la répartition des crédits par chapitre figurant dans le document budgétaire lui-même.

Ces budgets 2018 incluent les crédits nécessaires aux refacturations entre budgets, ainsi que les crédits concernant les subventions d'équilibre du Budget Principal aux budgets annexes et les crédits concernant l'avance remboursable au Budget du Lotissement du Mousse (remboursement et avance nouvelle).

Ces budgets 2018, présentés dans les tableaux joints à la présente, reprennent par anticipation les résultats provisoires 2017 ainsi que les restes à réaliser d'investissement 2017.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ANDRE DROUIN, MAIRE-ADJOINT**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 26 VOIX POUR et 9 VOIX CONTRE, celles de M. Alexis ARRAS, M. Pascal DAGES, Mme France POUDENX ayant donné procuration à Mme Marie-Constance BERTHELON, M. Eric DARRIERE ayant donné procuration à M. Grégory RENDE, Mme Sarah DOURTHE ayant donné procuration à M. Pascal DAGES, M. Grégory RENDE, M. Julien DUBOIS, Mme Marie-Constance BERTHELON et Mme Nadine PEYRIN**

ADOpte le Budget Primitif 2018 du Budget Principal, arrêté en recettes et en dépenses, selon le tableau ci-joint ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 34 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE, celle Mme Nadine PEYRIN**

ADOpte le Budget Primitif 2018 des budgets annexes de la Ville suivants :

- Assainissement
- Eau Potable
- Eau Thermale
- Régie des Boues
- Laboratoire
- Parc de Stationnement

arrêtés en recettes et en dépenses, selon le tableau ci-joint ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 26 VOIX POUR, 8 ABSTENTIONS, celles de M. Alexis ARRAS, M. Pascal DAGES, Mme France POUDENX ayant donné procuration à Mme Marie-Constance BERTHELON, M. Eric DARRIERE ayant donné procuration à M. Grégory RENDE, Mme Sarah DOURTHE ayant donné procuration à M. Pascal DAGES, M. Grégory RENDE, M. Julien DUBOIS, Mme Marie-Constance BERTHELON et 1 VOIX CONTRE celle de Mme Nadine PEYRIN**

ADOpte le Budget Primitif 2018 du Budget des Fêtes de la Ville, arrêté en recettes et en dépenses, selon le tableau ci-joint ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 27 VOIX POUR et 8 VOIX CONTRE, celles de M. Pascal DAGES, Mme France POUDENX ayant donné procuration à Mme Marie-Constance BERTHELON, M. Eric DARRIERE ayant donné procuration à M. Grégory RENDE, Mme Sarah DOURTHE ayant donné procuration à M. Pascal DAGES, M. Grégory RENDE, M. Julien DUBOIS, Mme Marie-Constance BERTHELON et Mme Nadine PEYRIN**

ADOpte le Budget Primitif 2018 du Budget des Activités assujetties à la TVA de la Ville, arrêté en recettes et en dépenses, selon le tableau ci-joint ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 26 VOIX POUR et 9 VOIX CONTRE, celles de M. Alexis ARRAS, M. Pascal DAGES, Mme France POUDENX ayant donné procuration à Mme Marie-Constance BERTHELON, M. Eric DARRIERE ayant donné procuration à M. Grégory RENDE, Mme Sarah DOURTHE ayant donné procuration à M. Pascal DAGES, M. Grégory RENDE, M. Julien DUBOIS, Mme Marie-Constance BERTHELON et Mme Nadine PEYRIN**

ADOpte le Budget Primitif 2018 du Budget du Lotissement du Mousse de la Ville, arrêté en recettes et en dépenses, selon le tableau ci-joint ;

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20180412-7-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Dax  
Conseillère Régionale Nouvelle-  
Aquitaine**

*Affichée le : 13 Avril 2018*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».